Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260504-Ar-48-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/05/2026
Mise en ligne le : 05/05/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 48 / 2026
DU 4 MAI 2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS – CÉLINE LOISEAU – CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉE – SPORTS

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 qui stipule que :

“Le président est seul chargé de l’Administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à d’autres membres du bureau …”,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2026, portant élection du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués,

Considérant qu’il est de l’intérêt de la Communauté d’Agglomération que le président soit aidé dans l’accomplissement de ses fonctions,

ARRÊTE

Article 1er
Les fonctions ci-après mentionnées sont, sous la surveillance et la responsabilité du président, déléguées à :

Céline LOISEAU, conseillère communautaire déléguée en charge des sports :

- relations avec les communes membres pour tout ce qui concerne les dossiers à traiter par Laval Agglomération dans le domaine sportif,
- relations avec les partenaires institutionnels (État, Région, Département…),
- organisation et planification des différentes locations d'équipement (salles, terrains …),
- préparation, instruction et suivi des dossiers d'attribution du Fonds d'Aide au sport de niveau national et de la subvention pour le plateau médico-sportif,
- préparation, instruction et suivi des dossiers d'attribution du Fonds d'Aide à l'Évènement Sportif (FAES),
- préparation, instruction et suivi des dossiers d'attribution du Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM),
- préparation, instruction et suivi des dossiers relatifs aux équipements suivants :
  - stade Francis le Basser : terrain d'honneur, salles de réunions et de musculation,
  - équipements des terrains des Gandonnières,
  - terrain Louis Béchu *(synthétique)* et tous les autres terrains de football synthétiques situés sur le territoire de Laval Agglomération à réaliser,
  - piste d'athlétisme,
  - piscine Saint-Nicolas et Aquabulle,

    - Centre Régional d'Éducation Formation Sport Jeunesse,
    - golf,
    - Espace Mayenne, dans sa dimension sportive.
- relations avec les partenaires de Laval Agglomération dans le domaine sportif et plus particulièrement avec les représentants du Stade Lavallois ainsi que les représentants des associations et clubs sportifs situés sur le territoire de Laval Agglomération,
- relations avec les sociétés de courses.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Céline LOISEAU, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées par Claire LE CORNEC, vice-présidente.

Article 3
La délégation de fonctions accordée à Céline LOISEAU, puis en cas d'absence ou d'empêchement à Claire LE CORNEC, couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées et principalement :

- tous courriers et documents relatifs au domaine délégué,
- demandes de subventions relatives aux matières déléguées,
- les conventions, les protocoles d'accord, les contrats, les avenants relevant des matières déléguées,

Article 4
Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Céline LOISEAU Conseillère communautaire déléguée, Le	Notifié à Claire LE CORNEC Vice-présidente, Le